

Veillez noter que la langue d'origine de ce document est l'anglais et que toutes les traductions non anglaises ont été générées à l'aide d'un logiciel de traduction automatique. Nous espérons que cela facilitera l'engagement et la compréhension, mais nous reconnaissons qu'il peut y avoir des inexactitudes dans le processus de traduction.

Groupe consultatif technique

Document de travail

29 et 30 septembre 2022 - Hybride

Présentation des opérations de change (ED2)

Résumé	Le présent document examine les réactions des répondants à la section du document de consultation consacrée à la hiérarchisation des questions, dans la mesure où elle concerne le change.
But/Objectif du document	Permettre aux membres du TAG d'examiner les questions pertinentes soulevées dans la section Identification et sélection des problèmes d'information financière propres aux OSBL de la partie 2 du document de consultation et la voie à suivre.
Autres éléments d'appui	Aucun
Préparé par	Steven Cain
Actions pour cette réunion	<u>Commentez</u> la voie à suivre.

Groupe consultatif technique

Présentation des opérations de change (ED2)

1. Introduction

- 1.1 L'équipe de projet a compilé une liste de questions spécifiques aux OBNL à partir d'études universitaires, de questions soulevées par les organismes de normalisation et par les parties prenantes et les membres de la communauté des OBNL, y compris les donateurs, qui a été incluse dans le document de consultation.
- 1.2 Les critères de hiérarchisation des questions comptables pour le guide ont été définis dans le document de consultation, partie 2, figure 2.2, à savoir la prévalence, les conséquences, la demande et la faisabilité.
- 1.3 Les "transactions en devises étrangères" ont été incluses dans la longue liste des questions d'information financière spécifiques aux OBNL dans le document de consultation, partie 2, tableau 2.2, point 22, mais, après une première évaluation par rapport aux critères, elles n'ont pas été considérées comme prioritaires pour la première phase des orientations.
- 1.4 L'une des questions du document de consultation était SMC 0c) : Êtes-vous d'accord avec les sujets classés par ordre de priorité pour le guide ? Dans la négative, quels sujets devraient être ajoutés ou supprimés et pourquoi ?
- 1.5 Certains répondants ont indiqué que les transactions en devises étrangères devraient être prioritaires, tandis que d'autres ont estimé qu'elles devraient être retirées de la longue liste. Cette question a été fréquemment soulevée dans le cadre de la sensibilisation au document de consultation, comme étant un problème important.
- 1.6 Après discussion au sein du PAG et du TAG, il a été convenu d'ajouter les transactions en devises étrangères à la liste restreinte de la phase 1. Lors de ces discussions, le point de vue de l'époque était que les transactions en devises étrangères ne constituent pas une question de comptabilisation et d'évaluation, mais la possibilité de questions plus larges a été reconnue.

2. Les "transactions en devises étrangères" sont-elles une question spécifique aux OSBL ?

- 2.1 Les normes internationales existantes contiennent des indications sur le traitement des recettes et des dépenses en devises étrangères, et sur la publication de méthodes comptables concernant la manière dont une entité choisit le taux de change à utiliser. Elles contiennent également des indications sur la conversion des actifs et des passifs détenus en monnaie étrangère et sur le traitement des gains réalisés et non réalisés qui en découlent.
- 2.2 On peut donc affirmer que les orientations qui seraient pertinentes pour les rapports financiers à usage général (GPFR) des NPO existent déjà, et qu'il n'y a peut-être pas de considérations supplémentaires qui justifieraient leur inclusion dans les orientations produites par le projet IFR4NPO.
- 2.3 À l'inverse, on peut également affirmer qu'il existe des différences dans le secteur des OBNL qui font que des orientations spécifiques à ce secteur seraient bénéfiques. Certaines de ces différences sont examinées ci-dessous.

Hypothèses de taux de change dans les budgets des donateurs

- 2.4 Les hypothèses relatives aux taux de change figurant dans les budgets des donateurs peuvent ensuite faire partie des conditions de financement contractuelles ou quasi-contractuelles d'un OBNL. Si un OBNL est tenu, en vertu de ces obligations, de couvrir tout déficit de dépenses résultant de réductions de la valeur (dues à des variations du taux de change) du financement des donateurs, cela a un impact réel sur les réserves de l'OBNL. Par conséquent, ces obligations "quasi-contractuelles" envers les donateurs peuvent créer des passifs pour les OBNL qui ne sont pas facilement visibles dans leur comptabilité pour l'impact des mouvements de change. Il est important que ces effets soient transparents tant pour les donateurs que pour les OBNL eux-mêmes.

Taux de change spécifiés par le donateur dans les rapports sur les projets

- 2.5 Parfois, les donateurs spécifient les taux de change périodiques qui doivent être utilisés dans les rapports de projet pour convertir les dépenses qu'ils financent. Dans ce cas, lorsque le taux spécifié par le donateur est différent du taux obtenu et utilisé dans les rapports financiers, il y aura des différences entre les informations contenues dans les rapports de projet et les informations correspondantes dans les états financiers. Là encore, il est important que les comptes des OBNL soient transparents à ce sujet et permettent de quantifier ces impacts, en particulier lorsqu'ils concernent des fonds affectés ou non affectés.
- 2.6 Il se peut que certains OBNL préparent actuellement leurs états financiers en utilisant les taux spécifiés par les donateurs pour faciliter la réconciliation avec les rapports de projet, et qu'ils soient confrontés à des problèmes supplémentaires lorsqu'ils passent à un traitement conforme à l'INPAG.

Limites de la gestion du risque de change

- 2.7 Les donateurs interdisent parfois aux OBNL d'utiliser des mécanismes de couverture pour gérer leurs risques de change, mais de nombreuses OBNL ne disposent pas de réserves non affectées pour couvrir les pertes éventuelles. La transparence sur cette question soutiendrait les efforts de plaidoyer visant à améliorer la qualité du financement et l'équité des exigences associées.

Autres questions liées au risque de change

- 2.8 Lorsque des OBNL reçoivent des fonds à terme échu pour des dépenses en devises étrangères et qu'ils préfinancent ces dépenses en devises étrangères à partir de leurs propres réserves, cela peut avoir un impact réel sur leurs réserves en monnaie de base lorsqu'elles sont reconstituées, étant donné que les taux de change auront normalement évolué entre la date de préfinancement et la date de paiement du donateur. De telles différences représentent une véritable incertitude financière pour l'OSBL.

3. Les "transactions en devises étrangères" sont-elles un problème pour les rapports financiers à usage général ?

- 3.1 On peut faire valoir que les taux de change imposés par les donateurs ne sont pertinents que pour les rapports à usage spécial, et non pour les rapports financiers à usage général.
- 3.2 Étant donné que l'INPAG exige une déclaration et une divulgation distinctes en ce qui concerne les agrégats des fonds avec restrictions et des fonds sans restrictions dans la section 2, les OSBL devront séparer les gains et pertes de change réalisés et non réalisés entre ces fonds. Pour certains OBNL, il serait également utile d'indiquer dans quelle mesure chaque fonds/programme individuel est affecté par les gains et pertes de change réalisés et non réalisés, en gardant à l'esprit que, souvent, les actifs liquides équivalents dans chaque devise détenue sont regroupés sur des comptes bancaires uniques.
- 3.3 Les OBNL peuvent déclarer leurs dépenses par fonction - par exemple les coûts de programme/coûts directs, les coûts de collecte de fonds et les coûts administratifs. Souvent, ce type de rapport nécessite l'utilisation d'une méthode d'affectation des coûts raisonnable et justifiable. Pour les OBNL, une telle méthodologie pourrait inclure de manière transparente leur approche de l'allocation des gains et pertes de change, et cela pourrait être expliqué dans leurs comptes. Inversement, le fait de classer les gains et pertes de change séparément des programmes/dépenses directes et des autres catégories de dépenses peut réduire la transparence sur l'étendue réelle des ressources déployées pour les principales fonctions de l'OBNL.

4. La voie à suivre

- 4.1 Le Secrétariat reste d'avis qu'en ce qui concerne la comptabilisation et l'évaluation, il n'est techniquement pas nécessaire de fournir des indications supplémentaires et que, par conséquent, aucun changement significatif ne sera nécessaire pour la section 30 de l'INPAG intitulée "*Conversion des devises étrangères*".
- 4.2 Les problèmes mis en évidence ci-dessus pourraient être considérés comme relevant davantage de l'information financière à usage spécifique. Toutefois, pour certaines catégories d'OBNL, les problèmes d'information sont courants, voire omniprésents. Il est donc proposé, dans le cadre de ce sujet, de se concentrer sur les questions de présentation et de divulgation liées aux transactions en devises étrangères.
- 4.3 La prise en compte de l'impact des taux de change dans les GPFR des OBNL peut également offrir la possibilité d'améliorer la cohérence et la concordance entre les rapports des donateurs et les GPFR, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la responsabilité, la transparence et la réduction des audits multiples. La résolution de ces problèmes peut également avoir un effet bénéfique sur la facilité d'utilisation et l'adoption de l'INPAG.
- 4.4 Compte tenu de la priorité accordée à ces questions dans les réponses à la consultation, et de la nature des problèmes de présentation probables, il est proposé que ce sujet soit traité pendant l'élaboration de l'ED 2.
- 4.5 Il n'est pas proposé de créer une section distincte pour les questions de présentation associées aux transactions en devises étrangères. Il est plutôt proposé que ces questions soient traitées dans le cadre des sujets relatifs aux produits et aux charges qui seront développés dans l'ED2 et l'ED3. Il est proposé que les principes généraux soient repris dans la section 30.

Question 1 : Les membres du TAG sont-ils d'accord sur le fait que les directives relatives à la présentation des opérations de change devraient progresser au cours de l'élaboration de l'ED 2 ?

Question 2 : Les membres du GCT sont-ils d'accord avec l'approche consistant à intégrer les obligations d'information dans les sections pertinentes des produits et des charges, avec les principes primordiaux de la section 30 ?



INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING
FOR NON PROFIT ORGANISATIONS

Septembre 2022